Congés

Comment solder la 5ème semaine

Contrairement au congé estival qui ne peut être fractionné sans l'accord du salarié, l'employeur peut décider de scinder la 5ème semaine en plusieurs jours de congés. Par ailleurs, s'il existe un reliquat du congé estival, il est possible de l'accoler moyennant l'accord de l'employeur. Cela permet au salarié de profiter de ses congés sous forme de deux blocs. Dans tous les cas, une fois fixées, les dates ne peuvent plus être modifiées dans le mois qui précède le départ, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Cette règle vaut aussi bien pour l'employeur que pour les salariés. **F.R.-V.**

FAUTE GRAVE
Ne pas accuser à la légère

Licencié pour s'être assoupi pendant son service de nuit, un agent de sécurité saisit les prud'hommes. La Cour d'appel puis la Cour de cassation donnent raison au salarié. Cet incident isolé ne justifiait pas son licenciement pour faute grave. Lorsque l'employeur s'engage sur le terrain de la faute grave, il doit considérer l'ancienneté du salarié. Au regard de cette antériorité, si le salarié n'a jamais fait l'objet d'aucun reproche, il est risqué de s'emparer d'une seule erreur pour le licencier. **F.R.-V.**

VISIODROITS
Moins de factures rejetées

Fruit d'un travail en commun entre la FSPF, la mutuelle complémentaire santé CCMO et Cegedim, Visiodroits est un nouveau dispositif qui peut être intégré directement dans le LGO. Il permet aux pharmaciens d'accéder en temps réel aux droits et aux garanties des contrats complémentaires santé. de ses clients. Opérationnel depuis le début 2016 pour les adhérents de la CCMO, il s'adresse à l'ensemble des officines et s'ouvre à tous les organismes d'assurance complémentaires. **F.P.**

CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE
Sous conditions

Un employeur ne peut soumettre ses salariés à un contrôle d'alcoolémie qu'à deux conditions. La première, le règlement intérieur de l'entreprise doit prévoir les modalités du contrôle. La seconde, le règlement intérieur doit avoir été déposé au greffe du conseil de prud'hommes. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le règlement intérieur est inopposable aux salariés. Dans une récente affaire, un chef d'entreprise en a fait les frais. Après avoir trouvé des bouteilles d'alcool vides dans les vestiaires, il avait soumis deux salariés occupant des postes à risque à un test d'alcoolémie. Le résultat positif l'avait conduit à les licencier. Mais faute de dépôt du règlement intérieur au greffe, les licenciements ont été requalifiés sans cause réelle et sérieuse (Cass. soc., 4 novembre 2015, n°14-18574). **F.R.-V.**

10 ans **C'est l'âge minimal** que devra avoir votre véhicule diesel en 2016 pour vous permettre de toucher une prime de 10 000 €. Conditions pour l'obtenir : mettre votre ancienne voiture au rebut et acheter une voiture électrique à la place. **M.P.**

2 QUESTIONS À
Luc Fialletout
DIRECTEUR GÉNÉRAL D'INTERFIMO

Pharmacien Manager.
L'administration fiscale a apporté fin 2015 des précisions sur les abattements de plus-values lors de la vente de SEL en pharmacie. De quoi s'agit-il ?
Luc Fialletout. Les abattements dits incitatifs (jusqu'à 85 %), prévus depuis 2014 pour le calcul de la plus-value sur parts de SEL, sont désormais imposables au barème progressif de l'I.R.
Ce dispositif paraît séduisant, mais en y regardant de plus près, les pharmaciens risquent de connaître des déconvenues. En effet, rares seront ceux qui pourront en profiter, car la SEL ne doit pas exister depuis plus de 10 ans ou avoir repris une activité préexistante.

P.M. Des exonérations sont également prévues pour les « holdings animatrices » lors de cessions de titres, quid des holdings purement financières ?
L.F. Les SPFPL « pures » ne sont pas éligibles aux abattements renforcés, contrairement aux SPFPL « animatrices », d'où l'intérêt de constituer les secondes plutôt que les premières. Mais l'on sait combien les spécialistes sont réticents à constituer des SPFPL « animatrices » en pharmacie, où il est souvent difficile de justifier auprès de l'administration l'externalisation de fonctions supports (informatique, gestion, etc.) dans une holding.

Propos recueillis par **François Pouzaud**